



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

### Délibération N°DEL46/2026

#### Convention de mise à disposition des minibus de la Résidence autonomie la Vaumonnaie Au profit des associations drouaises

3.32

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

#### Etaient présents :

Caroline SIMOES, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

#### Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Mounir CHAKKAR, Françoise BONNEVALLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux est propriétaire de 2 véhicules de type minibus, affectés à la Résidence Autonomie de la Vaumonnaie pour les sorties de nos aînés.

Si l'usage de ces véhicules restent prioritairement dédiés aux résidents, nous constatons qu'ils présentent des périodes d'immobilisation, notamment les week-ends, les jours fériés ou en soirée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser la mise à disposition de ces minibus, à titre gracieux, au profit des associations drouaises qui en feraient la demande, à travers l'approbation d'une convention.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les orientations politiques et sociales de notre municipalité et du CCAS, autour de trois axes majeurs :

#### **1. Le soutien concret à la vie associative drouaise**

Le tissu associatif est le cœur battant de la solidarité, de la culture et du sport à Dreux. Cependant, nos associations font face à des coûts de fonctionnement de plus en plus élevés, notamment pour le transport de leurs membres, de jeunes ou de publics fragiles. En leur permettant d'accéder gratuitement à ces véhicules, le CCAS lève un frein financier à la réalisation de leurs projets et de leurs sorties.

#### **2. L'optimisation des deniers publics et la mutualisation des équipements**

Dans un contexte de responsabilité budgétaire, l'achat et l'entretien des minibus représentent un investissement important pour la collectivité. Laisser ces véhicules inutilisés plusieurs jours par semaine

serait une perte d'opportunité. Mutualiser ces équipements avec les forces vives du territoire est un acte de gestion moderne, pragmatique et éco-responsable.

### 3. Le renforcement des liens intergénérationnels et de la mixité sociale

Les minibus portent l'identité de la Résidence de la Vaumonnaie. Les voir circuler dans la ville et au-delà, conduit par des bénévoles associatifs pour des projets sportifs, culturels ou d'entraide, crée des ponts symboliques et concrets. À terme, cela peut déboucher sur des actions communes entre les associations bénéficiaires et les résidents de la Vaumonnaie (invitations à des matchs, partages d'expériences, etc.).

Pour la collectivité, ces mises à disposition sont une opération **neutre financièrement et totalement sécurisée juridiquement** grâce à la convention qui vous est soumise :

- **Gratuité du véhicule, mais frais à la charge de l'utilisateur** : Le prêt est gratuit, mais le carburant et le nettoyage sont à la charge exclusive de l'association utilisatrice.
- **Sécurité et Assurance** : Le CCAS ne prend aucun risque matériel ou financier. La convention stipule de manière impérative que **l'association doit souscrire sa propre assurance** (transfert de garantie ou assurance temporaire tous risques) pour toute la durée du prêt. Avant chaque remise de clés, une attestation d'assurance valide et un état des lieux contradictoire seront exigés.
- **Priorité absolue au service public** : La direction de la Résidence de la Vaumonnaie reste maîtresse du calendrier. Les véhicules ne seront prêtés que s'ils ne sont pas requis pour les besoins de nos aînés.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de partenariat relative à la mise à disposition des minibus de la Résidence autonomie la Vaumonnaie au profit des associations drouaises,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de **Caroline SIMOES**,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat relative à la mise à disposition des minibus de la Résidence autonomie la Vaumonnaie au profit des associations drouaises,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour le Président  
Par délégation de signature  
La Vice-Présidente  
Du Centre Communal d'Action Sociale**

**Caroline SIMOES**



Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20260629-DEL46-2026-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX  
DU MINIBUS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dreux**, représenté par Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026,

Ci-après dénommé « le CCAS de Dreux »,

**ET**

L'association dénommée [Nom de l'association], sise [adresse de l'association], représentée par M./Mme [Nom, Prénom], en sa qualité de [Président(e) / Directeur(trice)], dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « l'Association »,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux, par le CCAS de Dreux au profit de l'Association, du véhicule de type minibus affecté à la Résidence de la Vaumonnaie.

Le véhicule concerné est le suivant :

- **Marque / Modèle** : Peugeot Expert Combi  ou Peugeot Partner
- **Immatriculation** : HK-106-MH  ou 4473 WX 28
- **Nombre de places** : 9 (y compris celle du conducteur)

**Article 2 : Durée et calendrier de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée.

La mise à disposition est limitée à 1 seule journée du lundi au dimanche sur la tranche horaire de 7h à 21h.

Toute demande de réservation du véhicule devra être formulée auprès du secrétariat de la Résidence autonomie la Vaumonnaie par mail : [residenceautonomie@ville-dreux.fr](mailto:residenceautonomie@ville-dreux.fr) 1 mois avant la date de mise à disposition.

Elle prend effet le [Date] à [Heure] et prendra fin le [Date] à [Heure].

**Article 3 : Conditions d'utilisation et conducteurs**

Le véhicule est strictement réservé au transport des membres ou des bénéficiaires de l'Association dans le cadre de ses activités [préciser brièvement l'objet, ex: culturelles, sportives, d'entraide]. Tout usage commercial ou lucratif est formellement interdit.

Le minibus ne pourra être conduit que par des conducteurs dûment habilités par l'Association et titulaires du permis B en cours de validité. La liste des conducteurs et la copie de leurs permis devront être fournies au CCAS avant la première utilisation.

Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans le minibus.

#### **Article 4 : Obligations de l'Association (Entretien et Carburant)**

- L'Association s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté intérieur et extérieur irréprochable.
- Le véhicule devra être restitué avec le même niveau de carburant (carburant à la charge exclusive de l'Association).
- L'Association s'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route. Toutes les infractions commises durant la période de mise à disposition seront légalement et financièrement à la charge exclusive de l'Association. Le CCAS se chargera de faire la désignation du conducteur en cas d'avis de contravention ou d'émettre un titre de recettes à l'Association afin que cette dernière prenne en charge la contravention.

#### **Article 5 : Assurance**

L'Association prend à sa charge exclusive l'assurance du véhicule pour toute la durée de la mise à disposition.

- **Garanties requises** : L'Association doit souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance temporaire ou un transfert de garantie couvrant :
  - ✓ La responsabilité civile automobile (dommages causés aux tiers).
  - ✓ Les dommages tous accidents au véhicule (vol, incendie, bris de glace, dommages matériels).
  - ✓ La protection juridique et la sécurité du conducteur.
  - ✓ Le transport des passagers.
- **Justificatif** : Une attestation d'assurance valide couvrant précisément la période de mise à disposition et mentionnant le véhicule désigné à l'Article 1 devra impérativement être remise au CCAS **avant** la remise des clés. À défaut, le véhicule ne pourra pas être mis à disposition.

#### **Article 6 : États des lieux et remise des clés**

Un état des lieux contradictoire (carrosserie, habitacle, niveau de carburant, kilométrage) sera effectué lors de la remise des clés et lors de la restitution du véhicule entre un représentant de la Résidence de la Vaumonnaie et un représentant de l'Association. Un document écrit sera signé par les deux parties à chaque étape (en annexe).

#### **Article 7 : Sinistres et dégradations**

En cas de sinistre, d'accident ou de vol, l'Association s'engage à en informer immédiatement la direction de la Résidence de la Vaumonnaie et à lui transmettre le constat amiable ou le dépôt de plainte dans un délai de 24 heures.

Les franchises d'assurance ou les réparations non prises en charge par la compagnie d'assurance de l'Association resteront à la charge intégrale et exclusive de l'Association.

#### **Article 8 : Résiliation**

Le CCAS de Dreux se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans préavis la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une de ses obligations (notamment le défaut d'assurance ou une utilisation non conforme).

Le CCAS pourra également annuler une mise à disposition de manière exceptionnelle si un besoin impérieux et urgent lié au service public ou à la sécurité des résidents de la Vaumonnaie survient.

#### **Article 9 : Litiges**

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.










Fait à Dreux, le [Date]

En deux exemplaires originaux.

**Le Président**  
(Signature précédée de la mention « Lu et  
approuvé »)  
**Abdel-Kader GUERZA**

**Le/La Président(e) (ou représentant habilité)**  
(Signature précédée de la mention « Lu et  
approuvé »)  
**Prénom Nom**

## FICHE ETAT DU VEHICULE

	DEPART			RETOUR				
Date et Heure	Le	à	h	Le	à	h		
Niveau de carburant	<input type="checkbox"/> ¼	<input type="checkbox"/> ½	<input type="checkbox"/> ¾	<input type="checkbox"/> Plein	<input type="checkbox"/> ¼	<input type="checkbox"/> ½	<input type="checkbox"/> ¾	<input type="checkbox"/> Plein
Kilométrage	.....kms			.....kms				
Etat carrosserie								
<input checked="" type="checkbox"/> coup								
 rayures								
								
Propreté intérieure								
Propreté extérieure								
Observations	Représentant du CCAS			Représentant de l'Association				
Signature								

